



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230126-2023_027_CLT-AR



DECISION DU MAIRE

2023_027_CLT

OBJET : Contrat de prestation de service « Manège écologique en bois » - Boule de neige

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de prestation de service « Manège écologique en bois » dans le cadre de la saison des festivités 2023 dont le festival le pont des Arts.

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société BOULE DE NEIGE sise 6720 Chemin des romarins, 13660 ORGON, un contrat de prestation de service pour la réalisation de l'animation « Manège écologique en bois », d'un montant de 500 euros TTC, le samedi 17 Juin 2023, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 26 Janvier 2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort